

**COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024 A 20 HEURES 00**

Une réunion du Conseil Municipal a été convoquée le 27 mars 2024 et s'est tenue à 20 heures 00, en mairie, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET et de Mesdames et Messieurs Jean-Marc POULLILIAN, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Séverine QUICHOT Anne-Laure DUPASQUIER, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE et Agnès SIMOND.

Absents : Mickaël CHEBANCE

Procuration : Eric COUDRON (procuration à Anne CHOUVET), Jacques ROUX (procuration à Anne-Laure DUPASQUIER), Vincent PELLETIER (procuration à Tom VAN DE VELDE)

Madame le Maire ouvre la séance et propose de nommer Jean-Marc POULLILIAN comme secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Jean-Marc POULLILIAN

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition du quorum est remplie.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'ayant été faite, le compte-rendu du Conseil municipal du 23 février est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 23/02 ET LE 09/04/2024

Aucune décision du maire

DELIBERATIONS

N°2024-009 : Approbation du compte de gestion 2023 de la Caisse des Ecoles

Madame le Maire, Présidente du Comité de la Caisse des Ecoles, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2023** par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2024-010 : Approbation du compte administratif 2023 de la Caisse des Ecoles

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc POULLILIAN, 1^{er} adjoint,
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2023,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,
Madame le Maire et Présidente du comité de la Caisse des Ecoles ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité, elle n'est pas comptée dans le quorum et ne prend part ni aux débats ni au vote
Considérant que Madame Anne CHOUVET, Présidente, a normalement administré au cours de l'exercice 2023 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant les dépenses justifiées et utiles,
Procédant au règlement définitif du budget 2023,

Arrête le compte administratif de la Caisse des Ecoles comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des Restes à réaliser	Résultat de clôture 2023
Investissement	10.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10.16 €
			0.00 €		
Fonctionnement	24.51 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

- **Déclare** que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2023, est adopté.

N°2024-011 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget EAU

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 3 (Vincent PELLETIER, Agnès SIMOND et Tom VAN DE VELDE)

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2024-012 : Approbation du compte administratif 2023 du budget EAU

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc POULLILIAN, 1^{er} adjoint,
 Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2023,
 Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,
 Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité, elle n'est pas comptée dans le quorum et ne prend part ni aux débats ni au vote.
 Considérant que Madame Anne CHOUVET, Maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2023 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant les dépenses justifiées et utiles, procédant au règlement définitif du budget 2023,
 Arrête le compte administratif du budget Eau de la Commune comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des Restes à réaliser	Résultat de clôture 2023	Résultat à reporter
Investissement	159 338.92 €	-336 273.60 €	69 353.27 € 561.00 €	-68 792.27 €	-176 934.68 €	-245 726.95 €
Fonctionnement	219 204.88 €	39 655.53 €			258 860.41 €	13 133.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 3 (Vincent PELLETIER, Agnès SIMOND et Tom VAN DE VELDE)

- Déclare que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2023 est adopté.

N°2024-013 : Affectation du résultat 2023 du budget EAU

Le résultat de l'exercice

- de la section d'investissement est négatif : - 336 273,60 €
- de la section de fonctionnement est positif : + 39 655,53 €

L'excédent reporté

- de la section d'investissement de l'année antérieure : + 159 338,92 €
- de la section de fonctionnement de l'année antérieure : + 219 204,88 €

Les restes à réaliser en section d'investissement sont :

- En dépenses : 69 353,27 €
- En recettes : 561,00 €

Considérant l'excédent reporté de l'année 2022, le résultat de l'exercice 2023 et le solde des restes à réaliser, le besoin de la section d'investissement est de 245 726,95 € à prendre sur l'excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 3 (Vincent PELLETIER, Agnès SIMOND et Tom VAN DE VELDE)

- **Confirme** le report du solde d'exécution de la section d'investissement en dépenses (D-001) pour 245 726,95 €.
- **Déclare** inscrire 245 726,95€ au compte 1068 pour combler le besoin de financement de la section d'investissement.
- **Déclare** affecter le solde de l'excédent de résultat de fonctionnement en report à nouveau (R-002) pour un montant de 13 133,46 €.

N°2024-014 : Approbation du budget primitif 2024 du budget EAU

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnements votés au titre du présent budget	132 074,34 €	118 940,88 €
+			
REPORTES	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	13 133,46 €
=			
Total de la section de fonctionnement		132 074,34 €	132 074,34 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris compte 1068)	605 251,26 €	850 978,21 €
+			
REPORTES	Restes à réaliser de l'exercice précédent	69 353,27 €	561,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	176 934,68 €	0,00 €
=			
Total de la section d'investissement		851 539,21 €	851 539,21 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		983 613,55 €	983 613,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 3** (Vincent PELLETIER, Agnès SIMOND et Tom VAN DE VELDE)

- **Adopte** le Budget Primitif de l'Eau pour l'exercice 2024 avec reprise des résultats du compte administratif 2023, conformément au tableau ci-dessus.

N°2024-015 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 3** (Vincent PELLETIER, Agnès SIMOND et Tom VAN DE VELDE)

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2023** par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2024-016 : Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc POULLILIAN, 1^{er} adjoint,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité, elle n'est pas comptée dans le quorum et ne prend part ni aux débats ni au vote

Considérant que Madame Anne CHOUVET, Maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2023 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant les dépenses justifiées et utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2023,

Arrête le compte administratif du budget Principal de la Commune comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des Restes à réaliser	Résultat de clôture 2023	Résultat à reporter
Inves ^t	-70 251.68 €		-423 889.98 €	178 829.00 € 8 501.08 €	-170 327.92 €	-494 141.66 €	-245 726.95 €
Fonc ^t	756 229.88 €	118 111.35 €	145 294.15 €			783 412.68 €	13 133.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE**Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 3** (Vincent PELLETIER, Agnès SIMOND et Tom VAN DE VELDE)

Déclare que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2023, est adopté.

N°2024-017 : Affectation du résultat 2023 du budget principal

Le résultat de l'exercice

- de la section d'investissement est négatif : - 423 889,98 €
- de la section de fonctionnement est positif : + 145 294,15 €

Les reports

- de la section d'investissement de l'année antérieure : - 70 251,68 €
- de la section de fonctionnement de l'année antérieure : + 756 229,88 €

Les restes à réaliser en section d'investissement sont :

- En dépenses : 178 829,00 €
- En recettes : 8 501,08 €

Considérant les reports de l'année 2022, les résultats de l'exercice 2023 et le solde des restes à réaliser, le besoin de la section d'investissement est de 664 459.58 €, à prendre sur l'excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**VOTE****Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 3** (Vincent PELLETIER, Agnès SIMOND et Tom VAN DE VELDE)

- **Confirme** le report du solde d'exécution de la section d'investissement en dépenses (D-001) pour 494 141,66€.
- **Déclare** inscrire 664 469.58 € au compte 1068 pour combler le besoin de financement de la section d'investissement.
- **Déclare** affecter le solde de l'excédent de résultat de fonctionnement en report à nouveau (R-002) pour un montant de 118 943,10 €.

N°2024-018 : Approbation du budget principal 2024

Madame le Maire, expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales. Ayant entendu l'exposé, qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnements votés au titre du présent budget	1 331 962.12 €	1 213 019.02 €
		+	

REPORTES	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	118 943,10 €
=			
Total de la section de fonctionnement		1 331 962.12 €	1 331 962.12 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris compte 1068)	1 027 464.43 €	1 691 934.01 €
+			
REPORTES	Restes à réaliser de l'exercice précédent	178 829,00 €	8 501,08 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	494 141,66 €	0,00 €
=			
Total de la section d'investissement		1 700 435.09 €	1 700 435.09 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		3 032 397.21 €	3 032 397.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 3 (Vincent PELLETIER, Agnès SIMOND et Tom VAN DE VELDE)

- **Adopte** le Budget Primitif communal pour l'exercice 2024 avec reprise des résultats du compte administratif 2023, conformément au tableau ci-dessus.

N°2024-019 : Taux de fongibilité des crédits pour 2024

Madame le Maire explique que l'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 1 331 962.12 € Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 1 700 435.09 €

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : **99 897.16 €** (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).
- Dépenses réelles d'investissement : **127 532.63 €** (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;

N°2024-020 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Madame le Maire propose que les taxes ne soient pas augmentées pour l'année 2024 et de maintenir les taux suivants :

- taxe foncière bâtie (TFB) 40,01 %
- taxe foncière non bâties (TFNB) 105,50 %
- taxe d'habitation (TH) 13,76 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

- **Décide de ne pas** augmenter les taxes directes locales pour l'année 2024 et de maintenir les taux tel que c'est mentionné ci-dessus. Ces taux seront reportés sur l'état 1259 COM ;
- **Indique** que le produit fiscal attendu pour l'année 2024 est estimé à 523 269 € selon les bases prévisionnelles indiquées sur l'Etat 1259.

N°2024-021 : Attributions de subventions aux associations et cotisations statutaires pour 2024

Il est proposé d'attribuer pour l'exercice 2024, les subventions comme suit :

Associations (Sur imputation 65748)	Montant attribué 2023	Montant proposé 2024	Nombre d'enfants
Club Alpin Français Guillestre	350,00 €	350,00 €	7
Judo Club du Guillestrois	250,00 €	250,00 €	5
Ski Club Guillestre	350,00 €	350,00 €	7
Les Trolls	250,00 €	150,00 €	3
Véloroc	1 450,00 €	1 500,00 €	30
Les portes du Guil	0,00 €	50,00 €	0
SCES Saint Crépin Eyglies Sport	500,00 €	Pas de demande	
AAPPMA l'ardillon Haut-alpin	250,00 €	Pas de demande	/
RASED	124,50 €	132,00 €	88
APAC de Guillestre	50,00 €	50,00 €	/
FNACA Guillestrois/Queyras	100,00 €	100,00 €	/
Le regain de nos montagnes	50,00 €	Pas de demande	/
Pays Guillestrin	50,00 €	50,00 €	/
Accor' danse (Danse Altitude)	250,00 €	200,00 €	4
Secours Populaire	50,00 €	50,00 €	/
Secours Catholique	50,00 €	50,00 €	/
Tennis club Guillestre	350,00 €	300,00 €	6
MFR Maison Familiale Rurale de Saint Flour	50,00 €	100,00 €	2
Fondation du patrimoine	Pas de demande	75,00 €	/
Les restaurants du cœur	50,00 €	50,00 €	/
Refuge One Love	50,00 €	50,00 €	/
Fond de solidarité pour le logement (FSL)	324,80 €	322,80 €	0,40€/hab
ADIL 04-05	265,30 €	282,45 €	0,35€/hab
Collège l'Argentière-la-Bessée « classe transplantée »	100,00 €	Pas de demande	
Volley Club	150,00 €	50,00 €	1
CAUE 05	100,00 €	100,00	/
Sport Enjoy 05	200,00 €	50,00 €	1

Divers autres organismes (sur imputations 65738)	Montant attribué 2023	Montant 2024	
Parc du Queyras	6 844,05 €	6 981,00 €	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'attribuer les subventions et cotisations statutaires comme indiqué ci-dessus.

N°2024-022 : Tarifs de location des salles communales

Salle du Chef-Lieu :

Capacité : 25 personnes

Caution salle 350,00 € et caution ménage 100,00 €

<u>Location occasionnelle</u>	Eté	Hiver (1 ^{er} nov – 31 mars)
Services publics – services de l'Etat	Gratuit	Gratuit
Associations (Assemblée générale et Conseil d'administration))	Gratuit	18,00 €

Salle polyvalente :

Capacité : 100 personnes

Caution salle 800,00 € et caution ménage 300,00 €

<u>Location annuelle hors week-end</u>	1 fois/ mois	1h à 4h /semaine	4h01 à 7h /semaine	7h01 à 10h /semaine	10h01 à 12h /semaine	12h01 à 15h /semaine	15h01 à 18h /semaine
Associations Forfait annuel (dont participation aux frais de chauffage)	126,00 €	270,00 €	360,00 €	450,00 €	540,00 €	630,00 €	720,00 €
Autres organismes (autoentrepreneur) Forfait annuel (dont participation aux frais de chauffage)	144,00 €	315,00 €	450,00 €	540,00 €	630,00 €	720,00 €	810,00 €

<u>Location occasionnelle hors week-end</u>	Eté	Hiver (1 ^{er} nov – 31 mars)
Services publics – services de l'Etat	Gratuit	Gratuit

<u>Location occasionnelle week-end</u> Du vendredi soir 16h au dimanche soir 18h	Eté	Hiver (1 ^{er} nov – 31 mars)
Résidents Eygliers	180,00 €	306,00 €
Extérieurs	288,00 €	414,00 €

Salle des aînés :

Capacité : 10 personnes

Caution salle 350,00 € et caution ménage 100,00 €

<u>Location occasionnelle</u>	Eté	Hiver (1 ^{er} nov – 31 mars)
Services publics – services de l'Etat	Gratuit	Gratuit
Associations (Assemblée générale et Conseil d'administration))	Gratuit	18,00 €

Salle du Mille-Club :

Capacité : 70 personnes

Caution salle 800,00 € et caution ménage 300,00 €

<u>Location annuelle hors week-end</u>	1 fois/ mois	1h à 4h /semaine	4h01 à 7h /semaine	7h01 à 10h /semaine	10h01 à 12h /semaine	12h01 à 15h /semaine	15h01 à 18h /semaine
--	-----------------	---------------------	-----------------------	---------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

Associations Forfait annuel (dont participation aux frais de chauffage)	144,00 €	360,00 €	450,00 €	540,00 €	630,00 €	720,00 €	810,00 €
Autres organismes Forfait annuel (dont participation aux frais de chauffage)	180,00 €	450,00 €	540,00 €	630,00 €	720,00 €	810,00 €	900,00 €

Location occasionnelle hors week-end	Eté	Hiver (1^{er} nov – 31 mars)
Services publics – services de l'Etat	Gratuit	Gratuit

Location occasionnelle week-end Du vendredi soir 16h au dimanche soir 18h	Eté	Hiver (1^{er} nov – 31 mars)
Résidents Eyglies	270,00 €	396,00 €
Extérieurs	378,00 €	504,00 €

Location à la semaine (juillet-août) Une semaine : du lundi au dimanche	Juillet - août
Club kayak Kanucamp 2 semaines	225,00€/semaine

De plus, il est précisé les modalités d'utilisation suivantes :

- Les déchets seront triés selon les consignes de tri du territoire.
- Chaque utilisateur devra justifier de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir.
- En cas de perte de clés, le changement du barillet ainsi que la reproduction des clés seront facturés à l'organisateur.
- Le personnel communal et les conseillers municipaux peuvent louer 1 fois par an les salles communales avec application d'un ½ tarif.
- L'état des lieux se fera par le prestataire ménage, des photos seront prises lors du ménage du vendredi soir et du lundi matin avec la mention de la date et l'heure.
- Une caution pour la salle sera demandée à chaque utilisateur. Elle pourra être utilisée en cas de détérioration constatée des murs et/ou du mobilier, ou de non-restitution de matériel constaté par l'état des lieux qui sera réalisé avant et après l'utilisation des locaux. A chaque constat de dommages, la caution sera utilisée et une nouvelle caution devra être fournie.
- Un ajustement sur le montant de la location annuelle proratisé en fonction du temps d'impossibilité d'utilisation de la salle suite à des cas de force majeure pourra être effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **Accepte** les tarifs et modalités de mise à disposition ci-dessus exposés,

N°2024-023 : Cession du tracto-pelle communal à la Ville de Gap

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de céder le tracto-pelle Marque : JCB modèle 3CX Compact 2015 avec chargeur drop avec attaches rapides, fourches, godets arrières 40, 50, 60 et curage 120 à la Commune de Gap au prix de 52 000 € TTC. Elle précise que l'acquéreur prendra possession du bien en l'état où il se trouve à la date d'entrée en jouissance sans recours possible contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** le Maire à céder le tracto-pelle communal aux caractéristiques définies ci-dessus à la Commune de Gap au prix de 52 000 € TTC et à signer tous les actes y afférents.

N°2024-024 : Signature de la convention d'occupation précaire d'un terrain communal pour travailleurs saisonniers pour la saison hivernale 2023-2024

De nombreux saisonniers travaillent sur les stations de ski de Vars, Risoul sur la période hivernale (domaine skiable, magasins de sports, restaurations, structures hôtelières...). Comme il n'existe pas d'offre suffisante d'hébergements adaptés à ce travail saisonnier sur le territoire, de nombreux travailleurs saisonniers vivent en camions et sollicitent la mairie de Guillestre pour disposer d'un lieu où ils peuvent s'installer.

A la suite des intempéries de décembre dernier, un nouveau terrain a dû être trouvé afin que les travailleurs saisonniers puissent stationner leur camion pour y vivre.

Après réflexion au sein du conseil communautaire, il a été acté d'accueillir les camions saisonniers à côté du terrain de foot sur la commune d'Eygliers.

Pour cela, une convention tripartite entre la Commune d'Eygliers, Commune de Guillestre et la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras est proposée afin de fixer les conditions d'utilisation du terrain mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Agnès SIMOND)

- **Autorise** le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune d'Eygliers, la Commune de Guillestre et la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras fixant les conditions d'utilisation du terrain mis à disposition par la Commune.

N°2024-025 : Cession de la saleuse à l'entreprise Europe Service

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de céder la saleuse Acometis pour le prix de 1 000 € net à l'entreprise Europe Service. Elle précise que l'acquéreur prendra possession du bien en l'état où il se trouve à la date d'entrée en jouissance sans recours possible contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** le Maire à céder la saleuse Acometis à l'entreprise Europe Service pour le prix de 1 000 € net et à signer tous les actes y afférents.

N°2024-026 : Acquisition de matériel de déneigement – Demande de subvention auprès du Département

La Commune d'Eygliers possède du matériel de déneigement pour l'entretien hivernal de la voirie. Cependant, ce matériel devient vétuste et plus adapté aux nécessités de service et à la réglementation ; il devient donc nécessaire d'acquérir de nouveaux engins afin d'assurer un meilleur service de déneigement auprès de la population.

Madame le Maire indique qu'il a été fait le choix d'acquérir, en remplacement du tracto-pelle, un tracteur équipé pour y fixer la lame de déneigement, avec un godet pour déblayer la neige, un lève-palette pour installer la saleuse sur le véhicule et deux jeux de chaînes à neige adaptées au tracteur, ainsi qu'une saleuse et une remorque porte-engins pour déplacer notamment la fraise à neige.

Le montant des acquisitions s'élève à la somme de 52 680 € HT pour le tracteur et ses équipements, 10 552.00 € HT pour la saleuse, 5 019.00 € HT pour la remorque porte-engins, soit un total de 68 251.00 € HT.

Au titre de l'aide aux communes pour la viabilité hivernale, le Département des Hautes-Alpes peut apporter un financement à ces acquisitions. Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter le Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Tracteur et ses équipements	52 680.00 €	Département (50 %)	34 125.50 €
Saleuse	10 552 €		
Remorque porte-engins	5 019.00 €		
		Commune (50%)	34 125.50 €
TOTAL	68 251.00 €	TOTAL	68 251.00 €
		TVA à la charge de la commune	13 650.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du département des Hautes-Alpes au titre de la viabilité hivernale conformément au plan de financement ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

N°2024-027 : Frais engendrés par les inondations de décembre 2023 – Demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département

Le premier décembre 2023, les pluies exceptionnelles ont provoqué des crues torrentielles qui ont inondé une grande partie de la commune et engendré des dégâts considérables. Ces crues torrentielles ont été

qualifiées, par les services de l'Etat, de crues centennales. Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris par le ministère le 18 décembre 2023.

Le 12 décembre, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a pris une décision « portant autorisation de commencement d'exécution de travaux sur les biens non assurables des collectivités des Hautes-Alpes à la suite des dégâts subis lors des intempéries du 20 novembre au 3 décembre 2023 ».

La Commune d'Eygliers a dû mettre en œuvre des moyens très importants, avec l'aide d'entreprises locales, pour évacuer l'eau, déblayer la boue, nettoyer les voiries. Ces dépenses ont déjà été réglées pour un montant de 63 769.73 € HT.

D'autres travaux doivent être entrepris dans les mois qui viennent pour rétablir des routes, conforter des accès et des murs de soutènement, recalibrer certains cours d'eau, etc. Des estimations ont été chiffrées par les services de l'Etat (ONF, RTM) et du Département (IT05).

Le montant total des travaux estimés sur devis est de 385 350.00 € HT.

Pour certains travaux, il sera nécessaire de faire appel à des maîtres d'œuvre et de faire réaliser des études hydrauliques/géotechniques complémentaires. Le montant est seulement estimé et s'élève à 85 800 € HT.

Le montant total des travaux depuis le début de l'opération, réalisés et estimés, s'élève à la somme de 534 919.73 € HT.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les financeurs habituels ont promis d'accorder des subventions afin qu'il n'y ait pas de reste à charge pour la commune. Le plan de financement serait ainsi le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	Taux	MONTANT
Travaux et études	534 919.73 €	Etat Région Département	51 % 19 % 30 %	274 443.81 € 100 000,00 € 160 475.92 €
TOTAL DEPENSES	534 919.73 €	TOTAL DES RECETTES		534 919.73 €
		TVA à la charge de la Commune		106 983.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** le Maire à déposer des demandes d'aide financière auprès de l'Etat, de la Région et du Département conformément au plan de financement ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

Questions diverses

M Van de Velde fait observer que deux lampadaires à l'école sont allumés tout le temps, y compris le week-end, ce qui n'est pas justifié. M Portet précise qu'il faut revoir la minuterie pour qu'ils s'éteignent à 19 h.

M Van de Velde note que sa demande du mois de novembre au sujet des frais engagés par la Commune pour le camping n'a toujours pas reçu de réponse. Madame le Maire répond que depuis que le camping est géré sous bail emphytéotique, la Commune n'a financé aucun travaux. Et lorsque le camping était encore municipal, il est difficile de chiffrer précisément ce qui a été fait par les services techniques puisque cela est compris dans leur travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc POUILLILIAN

Le Maire,

Anne CHOUVET

